

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 4 MARS 2020

Présents : Mmes, Agnès COMBY, Catherine GROSSIORD, Armelle BIDAULT, Brigitte FERRY- DAESCHLER, Mrs Michel BRUTILLOT Michel, Francis PERNOT, Kader SAOUDI, Nicolas BALDOIN, David TRAMEAUX, Jacques COMBETTE, Dominique CLAUDET, Christophe RACLE, Richard NEAU, Jean-Pierre GUY-COICHARD, Guillaume TISSOT

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : Catherine GROSSIORD

Convocation : 26 février 2020

Vote du compte administratif 2019

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. RACLE Christophe, 1^{er} adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par M. Michel BRUTILLOT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés		85 777.54	79 685.44	0.00	79 685.44	85 777.54
Opérations de l'exercice	217 494.12	236 861.93	250 253.52	321 414.23	467 747.64	558 276.16
TOTAUX	217 494.12	322 639.47	329 938.96	321 414.23	547 433.08	644 053.70
RESULTATS DEFINITIFS		105 145.35	-8 524.73			96 620.62

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

Approbation du compte de gestion du Comptable 2019

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des comptes

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité, des valeurs inactives :

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation du résultat de l'exercice 2019 : budget général

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'exercice 2019 a généré :

un excédent de fonctionnement de :	19 367.81 €
et un excédent d'investissement de :	71 160.71 €

Considérant que les résultats antérieurs reportés sont constitués d'un :

d'un excédent de fonctionnement de :	85 777.54 €
et d'un déficit d'investissement de :	79 685.44 €

Pour information, les résultats cumulés s'élèvent à un :

- excédent de fonctionnement de :	105 145.35 €
- et un déficit d'investissement de :	8 524.73 €

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter ce résultat comme suit :

Pour apurer le déficit d'investissement :

Virement à la section d'investissement (article 1068) :	8 524.73 €
---------------------------------------------------------	-------------------

Affectation à l'excédent reporté, article R 0002

(Report du solde à la section de fonctionnement) :	96 620.62 €
----------------------------------------------------	--------------------

Le trésorier de la collectivité est autorisé à retracer ces opérations dans sa comptabilité.

Vote des 2 taxes (foncier bâti et non bâti)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir les taux de 2 taxes, à savoir

- taxe foncière bâti :	17.89 %
- taxe foncière non bâti :	21.27 %

Vote du budget primitif 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, adopte le budget primitif qui se résume ainsi :

Dépenses de fonctionnement :	329 770 €	Recettes de fonctionnement :	329 770 €
Dépenses d'investissement :	152 100 €	Recettes d'investissement :	152 100 €

Approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47,

VU la délibération du conseil municipal du 6 décembre 2017 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Montain ;

VU la mise à disposition du public du 25 janvier 2020 au 26 février 2020 du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été formulée par le public ;

CONSIDERANT que les personnes associées consultées n'ont pas émis d'avis défavorables ;

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme modifié tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

ENTENDU l'exposé du maire et sa présentation du bilan de la mise à disposition, dont il ressort que le PLU modifié est prêt à être modifié ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points suivants :

- La modification de la distance par rapport aux voies publiques dans les secteurs UA et UB
- La modification de la liste des matériaux de couverture

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 à R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie de Montain durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales ;

DIT que conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme, la publication de la délibération d'approbation ainsi que celle des documents sur lesquels elle porte seront réalisées sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1, selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

DIT que, conformément à l'article L.133-6 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et à la mairie de Montain aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture ;

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, sera transmise au préfet ;

Mise à disposition du broyeur de la CCBHS

Vu la délibération de la CCBHS en date du 1^{er} mars 2018 relative à la mise à disposition du broyeur auprès des communes, membres de la communauté de communes ;

Vu le montant de cette mise à disposition de 50 € par jour ;

Vu la convention de mise à disposition de ce matériel ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à signer ladite convention avec la CCBHS.

Tempête

Le lundi 10 février au matin, une serre appartenant à Mme Bidault et M. Perinet, de 8 m x 30 m a été projetée dans le champ situé en contrebas. Un appel à bonnes volontés a été lancé pour le rachat de serres plus petites. Ces serres ont été orientées NS et sont débâchables en cas de vent.

La commune propose une aide aux deux maraîchers, mais sous quelle forme ?

Leur attente porte sur la constitution d'une haie de protection.

Le Pays Lédonien apporte son soutien à la culture bio.

La compétence économique, quant à elle, revient à la communauté de communes.

La Région octroie des aides pour la plantation de haies. Voir les modalités.

La décision de principe d'aider financièrement l'activité maraîchère bio est prise. La réflexion se poursuit pour déterminer le mode d'action.

Motion de soutien à la filière Vin et Eaux-de-vie de vin

Le conseil municipal prend connaissance de la demande de soutien de la société de viticulture du Jura par laquelle elle demande, d'une part,

- De reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit Airbus et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchées par les représailles américaines
- Et d'autre part, de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de maintenir la suspension provisoire de la taxe sur les services numériques (taxe GAFA) jusqu'à la conclusion d'un accord international.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse de signer cette motion, à 9 voix contre et 6 abstentions.

Questions diverses

- Le Sictom n'accepte plus l'herbe de tonte en déchetterie. Mme Bidault précise qu'elle accepte de prendre de l'herbe propre pour réaliser son composte
- M. Jobard a constaté une fissure sur sa maison depuis la sécheresse de l'été 2019 et demande s'il doit la déclarer en mairie. La demande de déclaration de la commune en situation de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse a été déposée en préfecture. Il lui appartient de saisir son assurance.
- M. Voilat a débroussaillé la talonnade vers chez M. Ecoiffier. Il a laissé le tas sur place qui est à évacuer.
- Repas de fin de mandat : il est fixé au vendredi 20 mars, à 20h.
- Logements HLM : la visite des logements proposée aux conseillers municipaux se déroulera le mardi 10 mars à 11 h.
- Tenue du bureau de vote pour les municipales : les nouveaux candidats sont invités à se positionner sur les créneaux restants.
- Val Serin : Mme Banctel, secrétaire du syndicat, laisse sa place à Mme Maillet au 1^{er} mai. Les études sont en cours pour intégrer Le Louverot au syndicat.
- Réunion du SIE de la Haute Seille : les travaux ont été attribués à l'entreprise ECTP pour les communes de Lavigny et Baume, pour un montant inférieur à l'estimation, ce qui permet de les réaliser en 2020.
- Poteaux à incendie : le remplacement du poteau incendie de la route de La Madone est réalisé.
- Occupation du domaine public : Mme Bidault sollicite une occupation du domaine public du terrain situé vers le Gaec des Vignes (ancien séchoir à maïs) afin de faire du compostage. En raison de la présence de la renouée du Japon, des précautions sont à prendre. Accord de principe.